

Rentrée de septembre 2022

Démarches pour une inscription en 1ère STMG à Charles-Péguy

- 1 Les familles envoient par courrier à l'attention du secrétariat des inscriptions, ou déposent à l'accueil du Lycée, 80 avenue Parmentier, **un dossier** comprenant :
 - une demande d'admission { documents
 - une fiche de renseignements concernant la famille { fournis
 - une fiche de renseignements de pré-inscription (à remplir par les parents) { par
 - une fiche de renseignements de pré-inscription (à remplir par l'élève) { Charles-Péguy
 - une photocopie **des bulletins trimestriels ou semestriels** des deux années précédentes (4^{ème} et 3^{ème}), et de la 1^{ère} période de l'année en cours . Puis *envoyer **impérativement**, les bulletins suivants dès réception.*
 - une photocopie du **livret de famille** (*pages des parents et de l'élève*)
 - une photocopie de **la carte d'identité** de l'élève
 - **deux photos d'identité** (*inscrire au dos le nom de l'élève*)
 - 2 timbres

Aucune candidature ne pourra être étudiée sans les bulletins et l'intégralité des pièces demandées

- 2 Les dossiers seront examinés, en tenant compte :
 - des **aptitudes requises** pour préparer un baccalauréat **STMG** à Charles-Péguy.
 - du nombre de **places** disponibles.
- 3 **Un premier avis** vous sera donné, par téléphone ou par courrier, suivi d'**un rendez-vous éventuel avec la Directrice, Madame Paillard** qui souhaite la présence des deux parents dans la mesure du possible. La présence de votre enfant est obligatoire. Si cette rencontre aboutit à un accord de part et d'autre, un avis positif vous sera remis par écrit.
- 4 **Une réunion avec la responsable de niveau et un professeur de la section** aura lieu fin juin. Vous pouvez dès maintenant découvrir Charles-Péguy en visitant notre site internet www.charles-peguy.fr
- 5 **L'admission définitive est soumise à :**
 - la décision du **Conseil de Classe** de l'établissement d'origine, pour l'admission en première.
 - l'accord de la **Directrice**.
 - l'accord de l'élève et de sa famille avec le **projet éducatif** de l'établissement.
 - l'envoi du bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 200€ d'avance sur la scolarité 2022/2023 et d'un chèque de 50€ de frais de dossier.
 - un **"exeat" ou certificat de fin de scolarité avec quitus financier** de l'établissement d'origine doit alors être fourni fin juin pour conclure l'inscription.

Date : _____

ÉTAT
CIVIL
DE
L'ÉLÈVE

NOM _____ **Prénom** _____ **SEXE : F M**

Né(e) le _____ à _____
Merci d'indiquer le département ou l'arrondissement

Nationalité : _____

DOMICILE LÉGAL de l'élève _____

Code postal _____ **VILLE** _____

SITUATION SCOLAIRE 2021 - 2022

ÉTABLISSEMENT ACTUEL : NOM _____

PUBLIC PRIVÉ ADRESSE _____

Code postal _____ VILLE _____

CLASSE ACTUELLE : _____ **Langue 1** : _____ **Langue 2** : _____

BOURSE NATIONALE OUI NON

Antécédents scolaires

Année	Classe	Etablissement	Année	Classe	Etablissement
2020/2021			2019/2020		

CAUSE SI REDOUBLEMENT : _____

Entrée en 1^{ère} TECHNOLOGIQUE STMG
(sciences et technologies du management et de la gestion)

LVA : Anglais Allemand **LVB** : Anglais Allemand Espagnol

Options facultatives Arts plastiques Musique

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

PÈRE

Rayer les mentions inutiles

NOM et Prénom <small>En majuscule D'imprimerie</small>	M	Prénom :				
Situation de famille	Marié	Pacsé	Veuf	Séparé*	Divorcé*	Célibataire
ADRESSE <small>(n° et voie)</small>						
Code Postal			VILLE			
Téléphone domicile	Liste rouge ?			Portable :		
Adresse-Mail						

MÈRE

NOM et Prénom <small>En majuscule D'imprimerie</small>	Mme	Prénom :				
	Mlle					
Situation de famille	Mariée	Pacsée	Veuve	Séparée*	Divorcée*	Célibataire
ADRESSE <small>(n° et voie)</small>						
Code Postal			VILLE			
Téléphone domicile	Liste rouge ?			Portable :		
Adresse-Mail						

*** Joindre un accord écrit et signé des deux parents pour cette démarche d'inscription et en cas de jugement de divorce, la copie de la dernière décision judiciaire concernant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale.**

SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS

	PÈRE		MÈRE
PCS (1)		PCS (1)	
Sit. Emploi*		Sit. Emploi*	
Profession		Profession	
Employeur		Employeur	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	

(1) voir intitulé sur la liste jointe « annexe 1 » : PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIALES (P.C.S.)

(*) 1 : occupe un emploi - 2 : Au chômage - 3 : Préretraité, Retraité - 4 : Autre

FRÈRES ET SŒURS (précisez s'ils sont déjà à Charles-Péguy)

Sexe				
Prénom				
Année de naissance				
Classe ou situation				

Renseignements de pré-inscription en 1ère STMG en septembre 2022

(Réponses fournies par les parents)

NOM et Prénom de l'élève :

NOM des Parents :

Qu'est-ce qui motive votre demande d'inscription à "Charles-Péguy" ?

Par qui connaissez-vous "Charles-Péguy" ?

En tant que parent, à quoi attachez-vous de l'importance dans l'éducation de votre enfant ?

Si vous avez pris des **options d'inscription dans d'autres établissements**, merci de nous l'indiquer en précisant dans quel(s) établissement(s)

Autres remarques :

Date :

Signature du père

Signature de la mère

**Renseignements de pré-inscription en 1ère STMG en septembre 2022
(Réponses fournies par l'élève)**

NOM et Prénom de l'élève :

Avez-vous entendu parler de « Charles-Péguy » et pourquoi souhaitez-vous y venir ?

Indiquez une ou deux valeurs auxquelles vous attachez de l'importance, et dites pourquoi.

Quels sont vos centres d'intérêts et mouvements auxquels vous participez :

- dans le domaine scolaire :

- dans le domaine extra scolaire :

Avez-vous déjà un projet d'avenir (même imprécis) ?

Autres remarques :

Date :

Signature de l'élève :

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (C.S.P.)

10 AGRICULTEUR EXPLOITANT

Cultivateur – Viticulteur – Horticulteur – Maraîcher _Fermier – Métayer – Entrepreneur de travaux agricoles (moins de 10 salariés)....

21 ARTISAN

Artisan Boulanger, Pâtissier, Boucher, Artisan, Maçon, Plombier, Menuisier, Mécanicien, Coiffeur, Teinturier, Artisan d'imprimerie, d'art, Transporteur routier indépendant (- de 10 salariés)

22 COMMERÇANT ET ASSIMILÉ

Tous commerces ou prestataires de service de moins de 10 salariés Epicier, Cafetier, Restaurateur, Hôtelier, Forain, Libraire, Agent immobilier....

23 CHEF D'ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS ET PLUS

31 PROFESSION LIBÉRALE

Médecin, Dentiste, Avocat, Architecte, Notaire, Expert comptable, Pharmacien.....

33 CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Magistrat, Inspecteur, Officier, Administrateur, Attaché...

34 PROFESSEUR PROFESSION SCIENTIFIQUE

Proviseur, Principal, Professeur agrégé ou certifié, conseiller d'orientation, Médecin ou Pharmacien salarié, Médecin hospitalier.

35 PROFESSION DE L'INFORMATION , DES ARTS ET DU SPECTACLE

Journaliste, Ecrivain, Danseur, Comédien.....

37 CADRE ADMINISTRATIF, COMMERCIAL D'ENTREPRISE

Cadre de banque, d'assurance

38 INGENIEUR, CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE

42 PROFESSEUR DES ECOLES / INSTITUTEUR ET ASSIMILÉ

Professeur des écoles, Directeur d'école, Maître auxiliaire, conseiller d'éducation.....

43 PROFESSION INTERMÉDIAIRE SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL

Infirmier, Sage-femme, Assistante sociale, Préparateur en pharmacie, Educateur spécialisé, Puéricultrice

45 PROFESSION INTERMÉDIAIRE ADMINISTRATIVE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Contrôleur des impôts, Secrétaire administrative, inspecteur de police....

46 PROFESSION INTERMÉDIAIRE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE D'ENTREPRISE

Comptable, Secrétaire de Direction, Représentant, Maître d'hôtel, photographe.....

47 TECHNICIEN

Dessinateur industriel, Informaticien, Géomètre, Chimiste....

48 CONTREMAÎTRE, AGENT DE MAÎTRISE

Conducteur de travaux, Chef d'atelier, Chef de cuisine.....

52 EMPLOYÉ CIVIL ET AGENT DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Aide-soignante, Ambulancier, Agent administratif, agent de service, Standardiste.....

53 POLICIER, MILITAIRE

Gendarme, Pompier, Agent de police....

54 EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE

Secrétaire, Standardiste, hôtesse d'accueil.....

55 EMPLOYÉ DE COMMERCE

Vendeur, Caissier, Pompiste....

56 SERVICE DIRECT AUX PARTICULIERS

Assistante maternelle, employé de maison, aide à domicile, coiffeur salarié, esthéticien salarié, employé hôtellerie, restauration, gardien d'immeuble..

62 OUVRIER QUALIFIÉ DANS L'INDUSTRIE

63 : OUVRIER QUALIFIÉ DANS L'ARTISANAT

65 OUVRIER QUALIFIÉ MANUTENTION ; MAGASINIER ; TRANSPORT

67 OUVRIER NON QUALIFIÉ DANS L'INSUSTRIE ,

68 OUVRIER NON QUALIFIÉ DANS L'ARTISANAT

72 RETRAITÉ : Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise

74 RETRAITÉ : Cadre, Profession intermédiaire

77 RETRAITÉ : Employé **78 RETRAITÉ** Ouvrier

85 SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE (hors retraite)

Ecole, Collège, Lycée privés
Sous contrat d'association
75011 – PARIS

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
Année scolaire 2022 - 2023
LYCÉE

1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et du nombre de parts fiscales indiqué sur votre avis d'impôt.

NB : Catégorie = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France divisé par le nombre de parts fiscales.

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt 2021 sur les revenus 2022**(toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger.

Les frais pédagogiques annexes (photocopies, CDI, oraux, surveillances) sont intégrés dans la contribution annuelle.

Catégories	Revenu fiscal de réf / nbre de parts fiscales	Montant annuel
A	Inférieur à 7 000 €	655 €
B	De 7 001 € à 9 300 €	985 €
C	De 9 301 € à 12 400 €	1 360 €
D	De 12 401€ à 17 000 €	1 820 €
E	Supérieur à 17 000 €	1 990€

Réduction sur la scolarité à partir de 3 enfants à Charles Péguy : 10%

2. Demi-pension

Le montant annuel est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des jours fériés, des éventuelles sorties scolaires et de la date de fin des cours. Un repas pris à l'unité coûtera **9.50 €**.

Dans le cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte de ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. **L'inscription est annuelle et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.**

	2nde	1ère	Term
5 repas /semaine	1 240 €	1 240 €	1 240 €
4 repas / semaine	990 €	990 €	990 €
3 repas / semaine		760 €	760 €
2 repas / semaine			525 €

3. Assurance

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance qui couvre les activités scolaires et extrascolaires auprès de FIDES Assurances. Vous pouvez télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant directement depuis le site internet www.fidesassurances.fr, rubrique « **Espace Parents** ».

4. Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves.

Soutien actif du projet pédagogique de Charles-Péguy, l'association est au service des familles, des enfants et de l'école. C'est elle qui soutient ponctuellement certaines familles (possibilité d'octroi de bourses pour les familles les plus démunies, à jour de leur cotisation), qui organise des événements comme le marché de Noël, des temps de réflexion ou d'échanges... La cotisation facultative, unique par famille, est de **15 €**.

5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille sera envoyée)

Vous recevrez une facture annuelle en fin de mois de septembre. Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS, par chèque, AVANT LE 31 OCTOBRE.**

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».

➤ **Mensuel, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.**

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir le mandant de prélèvement SEPA joint.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

➤ Pour tous les prélèvements rejetés, les frais bancaires vous seront refacturés **10 €**.

6. Bourses :

Le Rectorat peut, sous certaines conditions, vous accorder **une bourse nationale**. Demande à faire dans l'établissement d'origine de votre enfant entre mai et juin 2022.

7. Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ de l'Etablissement en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarité et de la restauration reste dû au prorata temporis.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

8. Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.